

Déroulement du contrôle technique



Ouverture du centre, accueil clientèle, prise de rendez-vous

- **Revue du personnel:**
- Le responsable du centre s'assure de la présence de tout le personnel.
- En cas d'absence, il informe immédiatement le service gestion des dossiers administratifs du réseau.
- **Ouverture du centre:**
- Le centre de contrôle est ouvert avant l'heure d'ouverture au public afin de mettre en place l'organisation permettant le bon fonctionnement, à savoir:
- Mise sous tension des appareils électriques
- Mise en chauffe des appareils (analyseur de gaz, opacimètre...)
- Vérification de la date et heure des appareils (chaîne, opacimètre...)
- Vérification de la propreté des locaux

- **Lancement du logiciel informatique**

Si le logiciel informatique indique l'arrivée d'une transmission d'un message télématique, il est impératif de l'éditer et de le lire attentivement, puis de l'archiver dans le classeur.

- Vérification des liasses informatiques par numéros afin de détecter toute disparition éventuelle.
- Dépôt des divers cachets aux emplacements prévus.
- Vérification du bon fonctionnement du téléphone, du faxe, de la liaison des transmissions.
- **Ouverture du centre au public.**

Mise hors gel du centre de contrôle

- *Chaque matin à l'allumage des appareils de mesure de pollution, vérifier la température qui s'affiche à l'écran. Si celle-ci est inférieure ou égale à 0°, un système de chauffage doit être activé.*

Accueil de la clientèle

- Le responsable du centre ou son représentant invitera le client à présenter sa feuille de rendez vous afin de confirmer la prestation enregistrée et le temps nécessaire.
- ***Il sera immédiatement confié au contrôleur devant assurer la prestation.***
- Pour les personnes se présentant sans rendez vous, le responsable de centre prendra immédiatement contact avec le service planning pour valider le rendez vous s'il est possible.

Vérification des documents et prestations associées

- **Les documents d'identification**
- Le contrôleur en charge du client vérifie le ou les documents d'identification.
- ***Afin de lever toute ambiguïté sur des problèmes d'identification après un contrôle technique, le centre doit joindre au double du PV, une copie des documents présentés.***

- **Le client vous remet l'original du document d'identification du véhicule:**
- **Vérifier qu'aucun autre document ne soit joint à celui-ci afin d'éviter des pertes de documents qui se trouveraient par le fait sous votre responsabilité.**

Document Catégorie	Carte grise *	Carte blanche	Carte violette	Autorisation de circuler
Toutes	X			
Véhicules de dépannage	X	X		
TCP	X		X	
TMD	X			X

- **Le client vous remet un autre document que l'original du certificat d'immatriculation du véhicule:**
- Le contrôleur s'assure que le document présenté fait bien partie de la liste définie à l'article 7 de l'arrêté du 27 juillet 2004.
- *Une copie des documents est archivée avec le double du PV.*

	MOTIF	DOCUMENTS PRESENTES
Cas A	Situation normale	Original du certificat d'immatriculation (y compris la carte grise)
Cas B	Perte ou vol de la carte grise	soit Copie de la demande de duplicata de la carte grise + Attestation des caractéristiques Préfecture
		soit Copie de la déclaration de perte de la carte grise + Attestation des caractéristiques Préfecture
		soit Copie de la déclaration de vol de la carte grise + Attestation des caractéristiques Préfecture
Cas C	Immobilisation du véhicule	Fiche de circulation provisoire ⁽¹⁾
Cas D	Véhicule démuné de carte grise vendu aux enchères publiques	Attestation du commissaire-priseur précisant le numéro d'immatriculation et le numéro de série et confirmant l'absence de carte grise ⁽²⁾ + Attestation des caractéristiques Préfecture
Cas E	Carte grise temporairement retenue par un tiers dans le cas d'une procédure contractuelle	soit Copie de la demande de certificat d'immatriculation + Attestation des caractéristiques Préfecture
		soit Copie du certificat de dépôt du dossier de réception à titre isolé + Attestation des caractéristiques Préfecture
Cas F	Autres cas de véhicule démuné de carte grise	Autres documents permettant l'identification du véhicule ^{(2) (3) (4)}

Cas particuliers

- (1) En l'absence de certains renseignements, prendre contact avec l'agent verbalisateur pour les obtenir, ou demander un document complémentaire pour l'identification complète du véhicule.
- (2) Photocopie du certificat d'immatriculation visé par le tiers détenant l'original de la carte grise.
- Dans tous les cas, ce document doit permettre de connaître les caractéristiques du véhicule.
- (3) Le certificat d'immatriculation provisoire (communément appelé W W) est enregistré en F car le timbre ne peut être collé.
- (4) Présentation avec un « 3 volets » garage visé par la préfecture ou déclaration d'achat dématérialisée (impression informatique)

Pour les cas suivants, il est nécessaire de s'adresser aux DRIRE (Service des Mines) pour effectuer une visite initiale :

MOTIF	DOCUMENTS PRESENTES
Importation	soit - Certificat d'immatriculation étranger et/ou - Pièce officielle prouvant l'origine du véhicule et/ou - Pièce officielle certifiant que le certificat d'immatriculation a été retiré et/ou - Formulaire 846A délivré par les douanes et/ou - Certificat d'acquisition d'un véhicule en provenance de la CEE délivré par le centre des impôts
Véhicules des domaines	Certificat de vente délivré par le service des domaines ou assimilé en mentionnant les caractéristiques du véhicule
Annulation de la carte grise	Certificat d'annulation de la carte grise délivré par la Préfecture
Procédure V.G.A. (Véhicule Gravement Accidenté)	Avis de retrait conservatoire d'un certificat d'immatriculation
Véhicule reconstruit	Récépissé de déclaration de destruction de véhicule délivré par la Préfecture

Le contrôleur s'assure de la présence de la notice descriptive et du certificat de conformité du véhicule, ou de sa copie le cas échéant.

Rappel sur quelques particularités de la saisie informatique

La catégorie du véhicule

Abréviations portées sur le PV	Catégorie de véhicule (libellé complet)
VM-TMA	Véhicule à moteur de transport de marchandises
VR-TMA	Véhicule remorqué de transport de marchandises
TCP	Véhicule de transport en commun de personnes
VM-TMD	Véhicule à moteur de transport de marchandises dangereuses
VR-TMD	Véhicule remorqué de transport de marchandises dangereuses
VM-DEP	Véhicule de dépannage à moteur
VR-DEP	Véhicule de dépannage remorqué
VE-TMA	Véhicule école de transport de marchandises
VE-TCP	Véhicule école de transport en commun de personnes
SAN	Véhicule sanitaire à moteur

- Immatriculation
- Date du certificat d'immatriculation
- Date de la 1 ère mise en circulation
- Coordonnées du propriétaire
- Genre du véhicule

Code genre	Libellé complet
CAM	Camions (PTAC > 3500 kg)
CTTE	Camionnettes (PTAC = 3500 kg)
REM	Remorques routières
RESP	Remorques spécialisées
RETC	Remorques transports combinés
SRAT	Semi-remorques avant train
SREM	Semi-remorques routières
SRSP	Semi-remorques spécialisées
SRTC	Semi-remorques transports combinés
TCP	Transports en commun de personnes
TRR	Tracteurs routiers
VASP	Véhicules automoteurs spécialisés
INCO	Genre inconnu

- **La marque**
- **Type mines ou code National d'identification du type (CNIT)**
- **Le modèle**
- **Numéro de série ou véhicule identification number (VIN)**

©	ABREVIATIONS	CARROSSERIE	ABREVIATIONS
Transport en commun de personnes	TCP	Autobus Autocar Handicapés Divers (non spécifiée)	BUS CAR HANDICAP NON SPEC
Tracteurs routiers	TRR	Forestier Pour remorques Pour semi-remorques Divers (non spécifiée)	FOREST PR REM PR SREM NON SPEC
Camions	CAM	Bennes amovibles Benne dont le déchargement est effectué mécaniquement par le fond à l'aide d'un convoyeur à raclettes, d'une vis sans fin... Bennes basculantes de chantier et de travaux publics Bennes céréalieres Bétailières Casiers Citerne à produits alimentaires Citerne à produits alimentaires à température dirigée Citerne pour aliment du bétail Citerne à produits chimiques Citerne à gaz liquéfiés Citerne à hydrocarbures légers Citerne à hydrocarbures lourds Citerne à vidange Citerne à eau Citerne à produits pulvérulents ou granulaires Fourgon bâché avec parois rigides Fourgon avec parois et toit rigides Fourgon à température dirigée Fourgon funéraire Bétonnière Plateau Porte bateau Porte fers Porte voitures Porte engins Porte conteneurs ou caisses mobiles ou amovibles Savoyardes Carrosserie à parois latérales souples coulissantes Châssis cabine© Caravanes Chariot porteur Handicapés Divers	BEN AMO BENNE BENNE BEN CERE BETAIL CASIERS CIT ALIM CIT ALTD CIT BETA CIT CHIM CIT GAZ CARB LEG CARB LRD CIT VID CIT EAU CIT PULV BACHE FOURGON FG TD FG FUNER BETON PLATEAU PTE BAT PTE FER PTE VOIT PTE ENG PTE CONT SAVOYARD PLSC CHAS-CAB CARAVANE CHAR POR HANDICAP NON SPEC

Source d'énergie Libellé complet	Code énergie carte grise
Electricité	EL
Essence	ES
Fuel-oil	FO
Gas-oil	GO
Gazeux	GZ
Gazogène/GO	GG
Non spécifié	ND
G.P.L.	GP
Essence/GPL	EG
Gazogène	GA
Gaz naturel	GN
Essence/Gaz naturel	EN
Gazogène/Essence	GE

Dans le cas d'un véhicule modifiant sa source d'énergie, matérialisé par la présentation d'un RTI, spécifiant la modification de la source d'énergie: saisir l'énergie mentionnée sur le RTI

faire une photocopie du PV de RTI, agraffer au dossier.

Source d'énergie Libellé complet	Code énergie carte grise
Essence	ES
Gazole	GO
Gaz de pétrole liquéfié GPL (<i>mélange spécial de butane et de propane, à l'exception des butane et propane commerciaux</i>) utilisé en tant que carburant exclusif	GP
Bicarburation essence - GPL	EG
Gazogène	GA
Gaz naturel	GN
Bicarburation essence-gaz naturel	EN
Autres hydrocarbures gazeux comprimés	GZ
Electricité	EL
Mélange gazogène-gazole	GG
Mélange gazogène-essence	GE
Pétrole lampant	PL
Electricité-essence	EE
Electricité-gazole	GL
Air comprimé	AC
Hydrogène	H2
Electricité-monocarburation GPL	PE
Electricité-gaz naturel	NE

Le déroulement du contrôle

- La visite technique doit être effectuée à l'aide d'un boîtier de saisie portable.
- Lors de la visite, seul le conducteur du véhicule accompagné du contrôleur sont habilités à se rendre dans la zone de contrôle. Toute autre personne se doit de respecter cette clause et patienter en salle d'attente .

Le conducteur

Le conducteur doit se déplacer:

- Avec son véhicule uniquement sur demande du contrôleur
- A pied dans la zone de contrôle uniquement sur les conseils du contrôleur ou d'une personne agréée du centre de contrôle

- Toutes valeurs faites par des appareils de mesure doivent être confirmées par au moins un deuxième essai.
- Le contrôleur doit faire constater les défauts dû à une mesure par le conducteur afin d'éviter toutes contestations.
- **Méthodologie**: se référer aux instructions techniques. (SR/V)

Ordre d'exécution des points de contrôle

- Tout d'abord, vous vérifiez que le véhicule pris en charge a au minimum une immatriculation en concordance avec le document d'identification. Dans le cas contraire, vous vérifierez la concordance du N° de série.
- Après quoi, retirez la vignette apposée sur le pare brise lors de la visite précédente.
- Pour le reste des points de contrôle, il n'existe pas d'ordre d'exécution réglementaire sauf en ce qui concerne l'identification du véhicule qui doit obligatoirement être contrôlé en premier ainsi que les points donnant lieu à un abandon de la visite.

- **L'ordre de contrôle des autres points est déterminé par:**
- La disposition des locaux techniques
- La disposition des postes de travail
- La disposition des locaux.
- Cet ordre d'exécution est défini dans les fiches de poste qui sont classées dans les classeurs à proximité de chaque fosse, ainsi qu'au bureau.

Altération	Défaut	Décision
TOUTES CATEGORIES		
0.1.1.4.1.	Absence de carte grise	Edition du procès-verbal avec motifs et report de la visite technique périodique
0.1.5.4.1.	PV de visite : absence dans le cadre d'une CV	Edition du procès-verbal avec motifs et report de la visite technique périodique
0.4.1.4.3.	Charge du véhicule mal arrimée	Edition du procès-verbal avec motifs et report de la visite technique périodique
	Véhicule tracteur présent	Edition du procès-verbal avec motifs et report de la visite technique périodique
		Edition du procès-verbal avec motifs et report de la visite technique périodique
		Edition du procès-verbal avec motifs et report de la visite technique périodique
0.4.2.4.3.*	Défaut mécanique empêchant le contrôle	Edition du procès-verbal avec motifs, sans aucun autre défaut et interruption de la visite technique périodique
0.4.2.4.4.	A représenter sur un centre muni d'un freinomètre	Edition du procès-verbal avec motifs et report de la visite technique périodique
0.4.3.4.1.	Installations de contrôle hors service	Edition du procès-verbal avec motifs et report de la visite technique périodique
6.2.1.4.1.	Absence de carrosserie	Edition du procès-verbal avec motifs et report de la visite technique périodique
6.2.2.4.1.	Absence de caisse	Edition du procès-verbal avec motifs et report de la visite technique périodique
8.1.8.2.1.*	Non fonctionnement de la boîte transfert (si 4X4)	Edition du procès-verbal avec motifs, sans aucun autre défaut et interruption de la visite technique périodique
TCP		
10.1.1.4.2.	Absence de carte violette	Edition du procès-verbal avec motifs et report de la visite technique périodique
TMD		
15.1.1.4.5.	Absence de la carte jaune	Edition du procès-verbal avec motifs et report de la visite technique périodique

Abandon de la visite

Abandon de la visite

Altération	Défaut	Décision
15.1.1.4.6.	Absence de liste matières	Edition du procès-verbal avec motifs et report de la visite technique périodique
15.1.1.4.7.	Non concordance avec le véhicule	Edition du procès-verbal avec motifs et report de la visite technique périodique
15.9.1.4.1.	Absence du rapport de visite des citernes	Edition du procès-verbal avec motifs et report de la visite technique périodique

* : Certains points ne peuvent être constatés qu'en cours de visite.

Saisie des défauts et données du véhicule

- Le contrôleur saisit les défauts constatés sur le véhicule en les enregistrant dans le TSP.
- Pour le relevé compteur, il ne faut pas saisir les « 0 » qui précèdent la valeur inscrite au compteur.
- En cas de disfonctionnement du compteur kilométrique, il est relevé ce qui est affiché sur le véhicule, même si les centaines de milliers de KM changent aussi vite que les centaines de mètres.
- Pour les compteurs de type digital ayant un défaut d'affichage, saisir « 0 »

Remise des documents

- Le contrôleur vérifie toutes les informations portées sur le procès-verbal après édition.
- Le procès-verbal doit être impérativement édité à la fin du contrôle afin de respecter la continuité d'une visite technique périodique: si une erreur est constatée, le procès-verbal doit être annulé. Un nouveau dossier est créé et édité en corrigeant l'erreur.
- Si aucune erreur n'est décelé, le contrôleur appose sa signature et la cachet du centre.
- Les défauts découverts sont expliqués par le contrôleur à la personne dont le nom apparaît clairement sur le procès-verbal et qui appose sa signature sur celui-ci.

- **Apposition du timbre sur la carte grise ou sur le certificat d'immatriculation.**
- Le contrôleur appose le timbre uniquement sur le document original.
- Pour tout autre document sur lequel doit apparaître la mention de la visite périodique, le contrôleur appose le tampon société et son visa.

- **Conservation provisoire ou permanente du timbre.**(tableau p 9)
- Si le client vous présente un tout autre document, vous devez conserver le timbre jusqu'à ce qu'il revienne avec l'original de la CG ou du CI.
- En attendant, agraffer le bordereau sur lequel figure le timbre au double du procès-verbal que vous conservez en archives sans limite de temps.
- **Lorsque le client reviendra avec son CI:**
- Décoller le timbre du bandeau
- Apposer le timbre
- Mentionner sur le bandeau, la date de la remise, et lui faire apposer son nom et sa signature. Laisser le bandeau agrafé sur le procès verbal pour assurer le traçabilité des opérations.

- **Remise des documents**
- **Lorsqu'une contre-visite est prescrite, il est bien préciser à la personne:**
- Les défauts nécessitant une remise en état obligatoire
- La date limite de validité du contrôle (1 mois)
- *Dans le cas de la présentation d'une fiche d'immobilisation, le délai d'un mois est ramené à 7 jours car l'obtention du certificat d'immatriculation n'est faite que sur présentation d'un contrôle satisfaisant. (Art R.325.6 du code de la route)*
- Informer le client que le véhicule doit être représenté dans ce délais sous peine d'avoir l'obligation de subir une nouvelle visite technique périodique.

Apposition de la vignette



A	M	J	J	●	S
M	N° PL				O
F					N
J					D
	02	03	04	●	

Si le véhicule nécessite une contre visite, la vignette est archivée avec le double du procès-verbal que le centre garde en archives. La vignette sera détachée puis collée au verso du double du procès-verbal.

Enregistrement et archivage des résultats

- Les résultats des bancs de contrôles
sont:

soit saisis par le contrôleur sur le
procès-verbal

soit édités par l'appareil lui-même

soit transmis informatiquement du
banc vers l'ordinateur ou du TSP qui
transmet à l'ordinateur.

Déplacement des véhicules

Accès aux zones de contrôle

- Le déplacement du véhicule est fait par le conducteur en respectant les consignes du contrôleur.
- L'accès aux zones de contrôle est interdit à la clientèle sauf si le contrôleur invite le conducteur à venir constater une défaillance d'un ou plusieurs organes.

Incidents sur le véhicule en cours de contrôle

- **Déplacement du véhicule** = constat
- **Rupture de pièces:**
 - faire constater
 - noter sur le PV le défaut concerné
 - en cas de contestation présenter au client le cahier d'observation et l'informer des voies de recours possibles
 - en cas de litige plus important, faire une déclaration auprès de l'assureur
 - éditer le PV avec le défaut 0.4.2.4.3. (défaut mécanique empêchant le contrôle, justifiant l'interruption de la visite technique).

Incidents sur le matériel en cours de contrôle

- Matériel en panne complète:
Effectuer si possible une méthode alternative si vous ne possédez pas de matériel de remplacement.
- En cas d'absence de méthode alternative, le contrôle du véhicule est alors arrêté:
 - le client est dirigé vers un autre centre
 - le responsable du centre arrête l'activité du centre.

Panne de matériel informatique

- Le centre possède un matériel de remplacement:
- Alerter le service maintenance
- remplacer le matériel
- Le centre ne possède pas de matériel de remplacement:
- Alerter le service maintenance
- Établir le PV à la main (maxi 24 h)
- Tous les PV manuscrits doivent être réintégrés dans le système informatique.

Panne de TSP

- Utiliser la fiche de suivi des opérations de contrôle qui sera annexée au double du PV.
- Utilisation limitée à 4 jours ouvrables.

Incident sur le PV

- Des situations peuvent conduire à l'annulation du procès-verbal:
- Fausse manœuvre à l'impression
- Bourrage dans l'imprimante
- Erreur de code de défaut ou oubli d'un défaut à la saisie
- Erreur dans les renseignements carte grise ou facturation.

Incident sur le PV

- Le procès-verbal doit être rayé et porter la mention:
 - PROCES-VERBAL ANNULE + MENTION DU MOTIF DE L'ANNULATION
- Le timbre et la vignette sont collés sur le double de ce dernier (le timbre sera collé au recto et la vignette au verso)

Incident sur le PV

- L'original du PV est archivé chronologiquement dans un dossier spécifique.
- Un récapitulatif assure le suivi des annulés.
- Les doubles des PV et factures annulés sont classés normalement avec les autres archives dans l'ordre chronologique.

Méthodes d'essais

Freinage

- Véhicules hors gabarit
Orienter le véhicule vers un autre centre
- Véhicule à transmission intégrale non débrayable
Vous possédez un banc 4X4 :
réaliser la mesure

Vous ne possédez pas de banc
Effectuer l'essai sur piste si possible
Orienter le véhicule vers un autre centre

Méthodes alternatives

- Essais sur piste (frein de service, frein de secours)
- Essai du frein de stationnement
 - En palier
 - Sur déclivité (18% Vh isolé/12% ensemble)
- Méthode alternative de pesée du véhicule
 - Relever le poids sur la carte grise + $\frac{3}{4}$ de charge
- Méthode alternative d'opacité des fumées
 - Prêt d'un opacimétrie
- Méthode alternative d'essai de réglage des feux de croisement.

L'ECHEANCIER DU CENTRE DE CONTRÔLE TECHNIQUE PL

les opérations que vous devez effectuer à
intervalles réguliers

- la fréquence d'exécution de chaque type
d'opération.



QUOTIDIEN

- Consultation du planning des rendez-vous
- Mise à jour de l'anti-virus
 - Il est fortement recommandé d'effectuer la mise à jour de l'anti-virus chaque jour. Pour cela, cliquez sur l'icône correspondante qui se trouve dans la barre d'outils en bas à droite de l'écran.

QUOTIDIEN

- Mise en route des appareils de contrôle
 - Prendre en compte le temps nécessaire pour la mise en route des appareils.
- . Synthèse de fin de journée, y compris:
 - Sauvegarde historique
 - Sauvegarde journalière
 - Sauvegarde qualité

QUOTIDIEN

- Mise à jour et gestion des annulés (après synthèse)
- Mise à jour du(es) fiche(s) de suivi contrôleur(s)
- Réaliser et formaliser la tenue des réunions mensuelles
 - Ces réunions permettent notamment de vérifier que l'ensemble des procédures sont bien respectées, et de revoir certains points du système qualité et les statistiques centre et contrôleurs

QUOTIDIEN

- Classement des PV dans l'ordre chronologique, ainsi que les doubles des PV annulés

Attention, ce point est vérifié :

- lors des audits qualité effectués par l'auditeur
- lors des contrôles inopinés et planifiés des DRIRE

TRIMESTRIEL

- Vérification (entretien) des extincteurs par le centre

A noter que la vérification des extincteurs fait partie d'entretien des locaux.

Ce point est surveillé à la fois par les DRIRE et par l'inspection du travail.

SEMESTRIEL

- Effectuer les essais comparatifs des 2 appareils de mesure
- Calibration ou étalonnage des appareils avec fiche de mesure (par du personnel qualifié)
- Entretien et mise en place des étiquettes de prévision de tous les autres appareils équipant le centre
- Mise à jour des fiches de suivi après étalonnage ou entretien par le centre

ANNUEL

- Vérification périodique de l'opacimètre (relancer l'équipementier, si nécessaire)
- Mettre à jour le carnet métrologique
- Vérification des extincteurs par du personnel qualifié
- Vérification des installations électriques par du personnel qualité (2 ans si pas d'observations avec envoi d'une lettre avec AR) + lever les observations

ANNUEL

- Réaliser le stage de maintien de qualification, récupérer l'attestation et mise à jour de la fiche de suivi contrôleur
- Audit du centre
- Édition des annulés
- Vérification de la reconduction des contrats de maintenance

QUINQUENNAL

- Requalification de la cuve du compresseur (si mobile ou semi-mobile)
 - Textes réglementant les cuves à compresseur : Décret du 18/01/43, arrêtés des 23/07/43 et 15/03/00.

DECENNAL

- Requalification de la cuve du compresseur (si fixe)

PERMANENT

- Mise à jour de la gestion des cartons de liasses
- Mise à jour des documents administratifs (textes de loi, décret, arrêté, SRV), messages infos
- Mise à jour de la fiche de suivi matériel dès qu'une panne est détectée, ainsi qu'à la fin de l'intervention

PERMANENT

- Étude des statistiques, notes d'information
- Lever les observations suite à visites et audits et aux visites réglementaires pour les matériels